


Pierre Fabre

CODE 3P



1. INTRODUCTION

Le Groupe Pierre Fabre se distingue par sa solide culture développée par son fondateur, M. Pierre Fabre, reposant dès l'origine sur les valeurs de rigueur, d'intégrité, de responsabilité, de citoyenneté et de respect à l'égard des personnes et de l'environnement, plaçant l'éthique au cœur de ses opérations. Les activités du Groupe Pierre Fabre (« Pierre Fabre ») s'appuient solidement sur son engagement envers les normes éthiques contenues dans sa Charte Ethique ainsi que l'ensemble des lois, règlements et codes qui s'appliquent à son entreprise.

Afin de défendre ces normes, Pierre Fabre attend le même engagement de la part de ses partenaires commerciaux, tout en étant fermement résolu à travailler uniquement avec des sociétés tierces qui partagent ces valeurs et engagements.

2. RESPECT DU PRÉSENT CODE 3P

Le **champ d'application** du présent code (« Code 3P ») inclut tous les tiers, qu'il s'agisse de personnes morales ou physiques, avec lesquels le Groupe conclut des contrats, et notamment, sans toutefois s'y limiter, les fournisseurs, distributeurs, grossistes, consultants, agents, prestataires de services, partenaires externes, coentreprises et partenaires de promotion, agences de recrutement, partenaires de recherche ou de licence (« 3P »). La capacité des 3P à se conformer au présent Code 3P est un critère de sélection dans le cadre des processus de sélection de Pierre Fabre, y compris son processus d'achat.

Pierre Fabre attend de ses 3P qu'ils adoptent et appliquent le Code 3P dans **toutes les activités liées à Pierre Fabre**, et qu'ils mettent en œuvre l'ensemble des politiques, procédures, systèmes, formations, dispositifs de signalement et mécanismes de contrôle nécessaires, afin de garantir que le Code 3P est effectivement appliqué et correspond à la réalité commerciale (voir la section sur les Programmes de conformité). Les 3P sont libres de déterminer comment satisfaire et démontrer leur conformité aux principes et normes du présent Code 3P.

Le présent Code 3P fait **partie intégrante de l'accord applicable** entre Pierre Fabre et tout 3P, mais n'est pas destiné à le remplacer. Y compris une fois les transactions engagées, Pierre Fabre déterminera s'il convient ou non de poursuivre la relation avec le 3P, reposant en partie sur le respect du présent Code 3P. Toute violation de l'une quelconque des dispositions du présent Code 3P est considérée comme un manquement grave à l'obligation contractuelle y afférente et peut entraîner des conséquences, pouvant aller jusqu'à la cessation potentielle de la relation contractuelle, conformément aux lois, règlements et codes applicables.

Pierre Fabre peut réviser le contenu du présent Code 3P et publiera le Code 3P révisé sur le site Internet de Pierre Fabre et en informera ses 3P. Les obligations des 3P demeurent applicables après la **révision** du présent Code 3P. Les 3P sont donc tenus de continuer à respecter le Code 3P révisé.

Dès l'instant où un 3P a connaissance d'une **violation** du présent Code 3P, il doit immédiatement en informer Pierre Fabre. Si une violation est confirmée, le 3P doit concevoir un plan afin de remédier à ladite violation, prendre les mesures correctives/préventives qui s'imposent et communiquer l'état de cette correction à Pierre Fabre.

Pierre Fabre peut soumettre ses 3P à un **audit** afin de vérifier la conformité de leurs activités liées à Pierre Fabre avec le présent Code 3P et les autres obligations contractuelles pertinentes. Dès réception d'une demande de la part de Pierre Fabre, les 3P doivent répondre aux enquêtes par questionnaire, accepter les inspections sur site, soumettre les registres et documents concernés, et répondre de quelque autre manière aux demandes de Pierre Fabre, afin de lui permettre de confirmer le respect du présent Code.



Pierre Fabre attend de tous ses 3P qu'ils demandent à leurs **sous-traitants** participant aux activités liées à Pierre Fabre de respecter les normes figurant dans le présent Code 3P. Les 3P doivent appliquer les principes et normes énoncés dans le présent document lors de la sélection de leurs propres tiers. Les 3P doivent avoir ou mettre en place des systèmes et processus afin de contrôler la conformité de leurs sous-traitants.

Pierre Fabre a mis en place un **service d'assistance** dédié aux employés des 3P pour signaler des problèmes et d'éventuelles violations du Code 3P : compliance.pf@pierre-fabre.com. Tous les signalements seront traités en toute confidentialité et avec professionnalisme. L'anonymat des employés des 3P sera garanti, sur demande et dans la mesure du possible au regard du contexte donné. Pierre Fabre garantit une politique de non-représailles pour tous les signalements effectués de bonne foi.

Service d'assistance dédié aux 3P de Pierre Fabre : +33 5 63 71 44 46
compliance.pf@pierre-fabre.com

3. ENVIRONNEMENT

Les 3P doivent reconnaître l'importance de préserver l'environnement et s'efforcer de sauvegarder la biodiversité, contrôler les émissions de gaz à effet de serre, réduire les déchets et leur traitement, économiser les ressources, recycler et prévenir la pollution. Ils doivent avoir recours à des pratiques respectueuses de l'environnement, durables et efficaces en matière de gestion d'entreprise, afin de respecter l'environnement de façon proactive et de minimiser tout effet préjudiciable qu'il pourrait subir. Ils doivent respecter l'ensemble des lois, règlements et codes applicables en matière de protection de l'environnement.

- Les 3P doivent obtenir l'ensemble des **permis**, licences et autorisations nécessaires et mettre en œuvre tous les processus et systèmes d'information et d'exploitation, afin d'en garantir le respect absolu.
- Les 3P ne doivent pas gaspiller l'énergie et les **ressources naturelles** et doivent mettre en place des systèmes permettant de déterminer la quantité d'eau utilisée, la consommation d'énergie et la quantité de gaz à effet de serre émis par leurs opérations.
- Les 3P doivent éviter d'utiliser des **substances dangereuses**, dans la mesure du possible, et doivent mettre en œuvre et appliquer des processus pour réutiliser et recycler les matériaux.
- Les 3P doivent mettre en place des systèmes et processus visant à garantir le traitement, la circulation, le stockage, le recyclage, la réutilisation ou la gestion, en toute sécurité, des **déchets, émissions atmosphériques et rejets d'eaux usées**. Les déchets, eaux usées ou émissions susceptibles de nuire à la santé humaine ou à l'environnement doivent être convenablement gérés, contrôlés, testés et traités avant d'être rejetés dans l'environnement.
- Les 3P doivent mettre en place des systèmes et processus visant à prévenir et atténuer les **rejets catastrophiques** ainsi que les rejets et **déversements accidentels** de carburants, matières premières, produits biologiques, produits chimiques, intermédiaires, produits et autres substances dangereuses dans l'environnement.



Les 3P doivent respecter pleinement et de façon proactive les droits humains et sociaux de leurs employés et doivent respecter l'ensemble des lois, règlements et codes applicables en matière de droits humains et de droit du travail.

- Les 3P doivent **s'abstenir de toute discrimination**, quelles que soient les circonstances, en ce qui concerne le recrutement, la rémunération, la promotion, le licenciement et toute autre condition de travail, sur quelque base que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'origine ethnique, la couleur de peau, la religion, la nationalité, la citoyenneté, la langue, l'âge, le sexe, l'incapacité physique ou mentale, l'apparence physique, l'état de santé ou la condition physique, l'état de grossesse, le statut de parent, la situation matrimoniale, les données génétiques, l'expression ou l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, l'appartenance politique, la situation financière, les activités syndicales, le statut d'ancien combattant/militaire ou toute autre caractéristique protégée par la loi.
- Les 3P doivent offrir un environnement de travail **exempt de violations des droits de l'homme et de harcèlement**, y compris le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtimets corporels, la force excessive, les contraintes psychologiques, physiques ou économiques, et les insultes, ou les menaces de tels agissements.
- Les 3P ne doivent pas amener leurs employés à exécuter un travail qui pourrait avoir des **effets néfastes** importants sur eux sur le plan physique, psychologique, social ou moral.
- Les 3P ne doivent en aucun cas avoir recours au travail forcé, y compris au travail dans des conditions d'**esclavage**, au travail sous contrainte physique ou psychologique, et au trafic d'êtres humains.
- Les 3P doivent verser des **salaires justes**, conformément au salaire minimum requis par les lois, règlements et codes locaux et, en tout état de cause, à un niveau permettant aux employés et aux membres de leur famille de vivre dans la dignité. Les 3P ne doivent pas exiger de leurs employés qu'ils travaillent afin de rembourser une dette qui leur est due ou qui serait due à un tiers. Il est interdit d'avoir recours aux retenues salariales comme sanctions disciplinaires.
- Les 3P doivent rémunérer les heures supplémentaires et veiller à ce que le nombre d'**heures de travail** et le temps de repos, y compris les congés, soient décents et respectent les lois, règlements et codes applicables.
- Les employés des 3P doivent se voir remettre un **document ou contrat de travail écrit**, rédigé dans une langue qu'ils comprennent, et contenant les conditions essentielles relatives à leur travail et au respect des droits de l'homme, de manière à leur permettre d'accepter librement et d'accomplir leur travail. Ce document doit également inclure les méthodes de calcul de leur salaire et leurs jours de congé.
- Les 3P doivent permettre à leurs employés d'**accepter ou de quitter** leur travail **en toute liberté**, conformément aux lois, règlements et codes applicables, et ne doivent pas imposer de paiements anticipés ou d'avances de frais.
- Les 3P ne doivent **pas confisquer ou détruire les passeports**, permis de conduire, documents d'immigration, autres pièces d'identité ou permis de travail de leurs employés.
- Les 3P doivent respecter le droit de leurs employés de **communiquer ouvertement avec la direction** quant à leurs conditions de travail, sans crainte de représailles, harcèlement ou intimidation.
- Les 3P doivent respecter le droit de leurs employés de former des **syndicats**, d'adhérer ou non à des syndicats, de participer à leurs activités et de participer à des négociations collectives.
- Les 3P ne doivent **pas employer ou signer un contrat avec des enfants** qui n'ont pas encore atteint l'âge le plus élevé parmi les suivants : (i) 16 ans ; (ii) l'âge requis pour terminer les études scolaires et (iii) l'âge minimum pour travailler, tel que stipulé dans les lois, règlements ou codes locaux. Tout travail qui est dangereux ou susceptible de nuire à la santé physique, mentale ou morale, la sécurité ou la moralité des enfants ne doit pas être accompli par une personne âgée de moins de 18 ans.

- Les 3P qui exercent des activités de fabrication ou font partie de la chaîne d’approvisionnement direct en matériaux de Pierre Fabre doivent appliquer des processus et procédures afin de garantir **l’approvisionnement responsable des minéraux**. Ils doivent éviter d’acheter des minéraux qui contribuent, directement ou indirectement, à financer des groupes armés ou des auteurs de graves violations des droits de l’homme, ou dont ceux-ci peuvent tirer profit. Sur demande de Pierre Fabre, les 3P doivent communiquer les informations indiquant la source et l’origine des minéraux utilisés par le partenaire.
- Les 3P doivent traiter les **travailleurs migrants** de la même manière que les employés locaux.
- Les 3P doivent respecter les droits fonciers, les traditions, la culture et la religion des **populations autochtones** dans les régions où ils exercent leurs activités.

5. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les 3P doivent offrir à leurs employés un environnement de travail sûr et sain et doivent respecter l’ensemble des lois, règlements et codes applicables en matière de santé et de sécurité.

- Les 3P doivent concevoir, entretenir de façon responsable et améliorer constamment des **lieux de travail conçus de manière à respecter la santé et la sécurité** de leurs employés.
- Les 3P doivent **maintenir des normes d’hygiène** sur le lieu de travail et permettre à leurs employés d’avoir au moins accès à des toilettes et de l’eau potable.
- Les 3P doivent protéger leurs employés contre toute surexposition à des **risques** chimiques, biologiques et physiques sur le lieu de travail, et dispenser une formation préventive en conséquence.
- Les 3P doivent mettre en œuvre des systèmes et processus destinés à **éviter les risques d’accident** lors de l’utilisation de machines, et doivent fournir à leurs employés les vêtements de protection nécessaires ainsi qu’une formation préventive sur les mesures de sécurité, afin d’éviter les maladies et blessures professionnelles.
- Les 3P doivent mettre à disposition des **consignes de sécurité** relatives aux substances dangereuses, afin de sensibiliser et former leurs employés aux risques encourus, et de les protéger contre les risques graves auxquels ils sont exposés.
- Les 3P doivent identifier et évaluer les **risques et les situations d’urgence** sur le lieu de travail, et notamment les incendies et catastrophes naturelles, et doivent mettre en œuvre des plans d’urgence, des itinéraires d’évacuation et des procédures d’intervention, afin de protéger leurs employés et de garantir la continuité des activités.
- Les normes citées précédemment s’appliquent également aux locaux d’habitation mis à disposition par les 3P.

6. QUALITÉ

Les 3P doivent démontrer leur engagement en faveur d’une culture axée sur la qualité et la conformité réglementaire concernant les biens et services qu’ils proposent. En outre, ils doivent respecter l’ensemble des lois, règlements et codes applicables en matière de normes de qualité.

- Les 3P participant à des études précliniques doivent respecter les **bonnes pratiques de laboratoire** ainsi que l’ensemble des lois et codes applicables en matière de **traitement des animaux**. Il est possible d’avoir recours à l’expérimentation animale uniquement après avoir sérieusement envisagé de remplacer les animaux par d’autres solutions. Il convient d’utiliser des alternatives chaque fois qu’elles sont valables d’un point de vue scientifique et recevables par les organismes de réglementation. Lorsqu’il est légal et absolument nécessaire d’avoir recours à l’expérimentation animale, les 3P doivent limiter le nombre d’animaux utilisés au strict nécessaire, et doivent mettre en œuvre des systèmes et processus visant à garantir un traitement humain des animaux, en minimisant les douleurs et les souffrances.

- Les 3P doivent collecter et analyser toutes les données relatives à l’innocuité, conformément aux bonnes pratiques de **vigilance** issues des études de recherche, tout au long du processus de développement et du cycle de vie d’un produit.
- Les 3P participant à la fourniture, à la fabrication, au conditionnement, aux tests, au stockage et à la distribution de substances/produits pour le compte de Pierre Fabre doivent respecter les **bonnes pratiques de fabrication**, les **bonnes pratiques de distribution** ainsi que les exigences applicables à leurs activités et au statut pertinent de la substance/du produit.
- Les 3P participant à des essais cliniques pour le compte de Pierre Fabre doivent garantir leur conformité à l’ensemble des exigences réglementaires applicables. Les 3P doivent respecter les bonnes pratiques cliniques ainsi que les principes éthiques de la Déclaration d’Helsinki. Les 3P assurant des essais cliniques doivent offrir une visibilité totale à Pierre Fabre quant aux activités sous-traitées.
- Les 3P doivent mettre en œuvre des systèmes et processus visant à garantir la **traçabilité** absolue des produits et services qu’ils fournissent, y compris celle des ingrédients et matières premières.
- Les 3P ne peuvent pas **modifier le cahier des charges**, la conception des pièces, le matériel, le processus de fabrication, le lieu de fabrication ou le statut d’enregistrement concernant les biens que Pierre Fabre achètera, sans avoir obtenu au préalable l’accord écrit de Pierre Fabre conformément aux termes des contrats qualité.
- Les 3P doivent garantir la **livraison dans les délais**, conformément aux exigences de Pierre Fabre.
- Les 3P doivent mettre en place un **système qualité** et un système d’enregistrement des produits qui respectent l’ensemble des règlements gouvernementaux applicables dans les pays où leurs produits sont fabriqués et/ou distribués.
- Les 3P doivent contrôler la **qualité** des produits et faire preuve d’amélioration continue, se traduisant par la baisse des défauts internes, des réclamations des clients et des erreurs d’expédition. Les 3P doivent être en mesure de répondre en temps opportun à l’ensemble des plaintes formulées par Pierre Fabre.
- Les 3P doivent être disposés à subir une évaluation qualitative (sous forme de questionnaire) ou des audits de qualité, et doivent mettre en œuvre un plan CAPA (plan de mesures correctives et préventives), sur demande. Les 3P ne doivent pas faire appel à des sous-traitants, sans en avoir informé Pierre Fabre.

7. CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les 3P doivent préserver et utiliser, en bonne et due forme, les informations confidentielles et exclusives afin de garantir la protection des droits des entreprises, des employés, des consommateurs, des patients et, plus généralement, des tiers en matière de respect de la vie privée. Ils sont tenus de respecter les lois, règlements et codes en matière de propriété intellectuelle et de protection des données (y compris celles à caractère personnel).

- Les 3P ne doivent pas communiquer en externe au sujet des prospectus, résultats ou politiques de Pierre Fabre ni divulguer des **informations confidentielles** relatives à Pierre Fabre.
- Les 3P doivent protéger les données ou informations, conservées ou traitées pour ou depuis Pierre Fabre, et s’engager à empêcher leur **perte, utilisation abusive, vol, accès inapproprié, divulgation ou altération**.
- Les 3P doivent préserver la confidentialité et la sécurité des **informations et données à caractère personnel** de leurs employés, et de toute autre information personnelle dont ils pourraient avoir connaissance, en leur qualité de responsable du traitement ou de sous-traitant, dans le cadre de leur collaboration avec Pierre Fabre, en veillant à mettre en œuvre des systèmes et processus appropriés, conformément aux lois, règlements et codes applicables.
- Les 3P doivent respecter les informations de Pierre Fabre et de tiers, protégées par des brevets, marques, droits d’auteur, secrets commerciaux ou autres droits de **propriété intellectuelle**, conformément à l’ensemble des lois, règlements et codes applicables.



Les 3P doivent promouvoir une culture axée sur la conformité et l'éthique au sein de leur entreprise. Ils doivent mener leurs activités en appliquant des normes éthiques élevées et doivent respecter l'ensemble des lois, règlements et codes en matière d'intégrité.

- Lorsqu'ils interviennent auprès de professionnels de santé, d'organismes de santé, de patients ou d'associations de patients, les 3P doivent respecter les normes de conduite qui s'appliquent à eux, et notamment celles édictées par la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (EFPIA), la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), le Pharmaceutical Research and Manufacturers of America (PhRMA) ainsi que d'autres codes locaux d'autoréglementation.
- Les 3P ne doivent pas se livrer à des actes de **corruption**, d'extorsion, de trafic d'influence et de détournement. Les 3P ne doivent pas verser ou accepter de pots-de-vin ou de gratifications illégales ni participer à d'autres incitations illicites, dans le cadre de relations avec des entreprises ou des gouvernements. Les 3P doivent mettre en œuvre et maintenir en vigueur des processus et systèmes rigoureux afin de prévenir, détecter et traiter dans les meilleurs délais les activités de corruption.
- Lorsque les lois, règlements et codes l'exigent, les 3P doivent révéler les **transferts de valeur** aux professionnels de santé, organismes de santé, groupes de patients ou à tout bénéficiaire visé, dans le cadre des activités liées à Pierre Fabre.
- Les 3P doivent conduire leurs activités dans le respect des principes de **concurrence loyale**, conformément aux lois applicables en matière de concurrence et de lutte contre les monopoles, et aux pratiques commerciales équitables. Cela suppose notamment de ne pas avoir recours à un abus de position dominante, des pratiques concertées ou d'autres ententes illicites avec des concurrents et des distributeurs ou des fournisseurs.
- L'ensemble des activités et supports marketing et publicitaires des 3P en rapport avec Pierre Fabre doit se conformer à des normes éthiques, médicales et scientifiques élevées, et respecter l'ensemble des lois, règlements et codes applicables. Les activités de promotion et de publicité des 3P doivent être **équitables, équilibrées, justifiées, précises et fidèles**, et doivent se limiter aux allégations, indications et conditions d'utilisation approuvées par Pierre Fabre, et par les autorités compétentes, ou autorisées par les lois, règlements et codes applicables, le cas échéant.
- Les 3P doivent conduire leurs activités liées à Pierre Fabre sans **conflit d'intérêts**. Ils sont tenus de s'efforcer de prévenir les situations susceptibles de créer un conflit d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts réel, potentiel, perçu ou apparent, il convient d'en informer immédiatement Pierre Fabre afin de trouver une solution rapide et efficace.
- Les 3P ne doivent pas offrir de **cadeaux** ou d'**invitations** aux employés de Pierre Fabre, à l'exception des cadeaux de courtoisie, d'une valeur et d'une ampleur modiques, donnés en toute franchise et transparence, qui sont habituels dans le secteur d'activité, respectent les lois, règlements et codes, et ne peuvent en aucun cas influencer une décision commerciale prise par les employés de Pierre Fabre.
- Les 3P doivent respecter l'ensemble des procédures douanières, contrôles à l'importation et l'exportation, sanctions et autres lois applicables en matière de **conformité commerciale**.
- Les 3P ne doivent jamais être associés à des actes visant à masquer la véritable origine de fonds ou d'actifs qui sont reliés à une activité criminelle. Les 3P s'engagent à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter que leurs activités servent au **blanchiment d'argent**.
- Les 3P s'engagent à lutter contre la **contrefaçon**.
- Les 3P doivent préserver la réputation de Pierre Fabre et être extrêmement attentifs à leurs **déclarations publiques** concernant Pierre Fabre, en particulier sur Internet et les médias sociaux. De telles déclarations doivent être approuvées par Pierre Fabre au préalable.

Les 3P doivent mettre en œuvre et utiliser des programmes de conformité efficaces et adéquats, qui contribuent à garantir le respect du présent Code 3P ainsi que leurs propres obligations légales et éthiques. Ils sont tenus d'allouer les ressources appropriées à cet effet.

- Les 3P doivent procéder à **l'évaluation des risques** requise concernant les principaux risques touchant leurs activités liées à Pierre Fabre et gérer en amont les risques afférents par le biais d'une **gouvernance des risques** efficace.
- Les 3P doivent mettre en œuvre les **politiques, procédures, processus et systèmes** nécessaires, visant à respecter le présent Code 3P.
- Les 3P doivent régulièrement **former leurs employés** aux attentes du présent Code 3P.
- Les 3P doivent disposer de mécanismes de contrôle pour **surveiller** et gérer les risques dans tous les domaines couverts par le présent Code 3P.
- Tous les employés des 3P doivent être encouragés à **signaler d'éventuels problèmes** ou activités illégales et contraires à l'éthique sur le lieu de travail, sans crainte de représailles, grâce à des lignes de communication ouvertes ou des services d'assistance mis en place par les 3P. Les 3P doivent enquêter et prendre des mesures correctives appropriées, si nécessaire.
- Les 3P doivent **améliorer constamment** leur environnement de contrôle interne en établissant des objectifs, en mettant en œuvre des plans et en prenant des mesures correctives appropriées, en cas de défaillances identifiées par des évaluations, inspections ou revues de direction internes ou externes.
- Les 3P doivent tenir des **livres et registres** conformément aux principes comptables internationaux. Les registres doivent être complets et précis dans tous leurs aspects significatifs. Les registres doivent être lisibles et transparents, et refléter les transactions et paiements réels. Les 3P ne doivent pas avoir recours à des fonds officieux ou similaires.
- Les 3P doivent **conserver les documents** démontrant le respect du présent Code 3P et des lois, règlements et codes applicables. Ils doivent mettre lesdits documents à la disposition de Pierre Fabre ou de toute autorité externe, sur demande.
- Les 3P doivent développer et mettre en œuvre des plans appropriés en matière de **continuité opérationnelle** et de **gestion de crise** concernant les opérations soutenant les activités de Pierre Fabre. Ces plans doivent être conçus et maintenus à jour afin de récupérer rapidement et rétablir, partiellement ou totalement, les fonctions critiques interrompues, minimiser les perturbations pour les activités de Pierre Fabre et préserver sa réputation.
- Les 3P doivent coopérer avec les **instances gouvernementales** d'investigation, chargées de garantir la conformité dans la mesure requise par les lois, règlements et codes applicables.